



Commission des Délégués

Réunion du 15/04/2025

Animateur : M. R. MATILI

Présents : J. SUZAN F. BORDET (CD)

Rappel de l'article 19.2 et suivants du règlement sportif général.

19.2 Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres, membre responsable licencié majeur appartenant au club dont le nom et le numéro de licence sont inscrits avant la rencontre sur la feuille de match dans les cases réservées à cet effet. A défaut, ils ne peuvent exercer la fonction de délégué de club. Ils sont chargés de veiller sur la sécurité des arbitres, de faire assurer la police autour du terrain et de témoigner en cas d'incidents. Les délégués doivent être facilement identifiables par un élément de leur habillement (brassard, maillot...). L'entraîneur inscrit sur la feuille de match est exclu de cette fonction.

19.3 – Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre à la direction administrative du District.

19.4 - Le club qui en a fait la demande règle l'indemnité de déplacement de ce délégué suivant le barème fixé dans l'annexe N° 2 du RSG du District.

19.6 - Le Comité de direction du district, ou son bureau ou une commission peut demander la présence d'un délégué officiel du district les frais seront à la charge d'un ou des deux clubs. Le délégué désigné aura reçu par le responsable des délégués l'information relative au règlement de l'indemnité due. Les commissions qui demandent la présence d'un délégué doivent préciser dans leurs procès-verbaux qui aura la charge de régler les frais de celui-ci contre remise de sa note de frais.

DOSSIER N°27

Lecture des rapports des délégués

La commission transmet le rapport des matchs N°53296041 du 13/04/2025, match N°28390007 et le match N°53254052 du 13/04/2025 à la commission SENIORS.

La commission souhaite la bienvenue à Mohamed ASSAOUI en tant que délégué stagiaire.

La commission demande aux délégués de faire attention à bien noter les informations dans leurs rapports.

Suite au PV du 07/04/2025 du dossier n° 124.3 des Statuts Règlements.

De ce fait la commission met en non-désignation à compter du 26 avril au 5 mai 2025 le délégué qui n'a pas répondu à la convocation des Statuts Règlements.

La commission rappelle aux délégués que les indisponibilités sont à mettre sur le portail des officiels 21 jours avant vos désignations.

L'animateur

Rabah MATILI

